

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-2375/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la convention n°06/1281 du 21 novembre 2006 et à son avenant n°1 du 8 février 2008 concernant la gestion du parking du Rouet à Carry-le-Rouet

DITRAAG 10/5426/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La gestion du parking communautaire de la plage du Rouet sis à Carry-le-Rouet a été confiée par convention n°05/1181 du 13 mai 2005 à la commune de Carry-le-Rouet pour une durée d'un an. Dans ce cadre, la commune percevait les recettes afférentes à la gestion du parking et supportait les dépenses d'exploitation et de personnel. A l'issue de cette période, une nouvelle convention n°06/1281 du 21 novembre 2006, a été conclue selon les mêmes conditions entre Marseille Provence Métropole et la dite commune. Cette nouvelle convention avait été établie pour une durée d'un an reconductible expressément, deux fois.

En 2008, eu égard à l'article L5215-27 du Code des Collectivités Territoriales, les conditions financières de la convention sus visée ont été modifiées par avenant n°1 du 8 février 2008. Par cet avenant, il a été acté que si la gestion de cet ouvrage de compétence communautaire pouvait être confiée par Marseille Provence

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Métropole à la commune de Carry-le-Rouet, les charges et les recettes inhérentes à celles-ci devaient être supportées par Marseille Provence Métropole, hormis celles liées directement à l'exploitation comme les frais de personnel. Ceux-ci étaient avancés par la commune et remboursés par Marseille Provence Métropole, sur présentation de justificatifs certifiés par son agent comptable.

Ainsi pour la période du 11 mars 2008 au 12 août 2008, Marseille Provence Métropole doit rembourser à la commune de Carry-le-Rouet, la somme de 41 859,54 euros TTC correspondant aux frais de personnel avancés par celle-ci.

Toutefois, Marseille Provence Métropole ne parvient pas à rembourser ces frais de personnel à la commune de Carry-le-Rouet pour deux raisons. D'une part, l'avenant n° 1 ne se réfère pas à la convention à laquelle il aurait dû être rattaché (convention n°05/1181 au lieu de la convention 06/1281) et d'autre part, la convention n°06/1281 n'avait pas été expressément reconduite.

C'est pour ces motifs, que la Recette des Finances a rejeté le paiement du mandat concernant cette dépense.

Ainsi, les parties se sont donc rapprochées afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur le montant dû par Marseille Provence Métropole à la commune de Carry-le-Rouet au titre du remboursement du personnel, que Marseille Provence Métropole reconnaît devoir.

Après divers échanges, elles ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer : Marseille Provence Métropole renonce à retenir 3 % sur le montant de la créance.

La commune de Carry-le-Rouet accepte de renoncer à 1 % sur le montant de la créance, soit 418,59 euros.

Le montant de la créance s'élèvera ainsi à 41 440,95 euros TTC.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel correspondant à la convention n°06/1281 et à son avenant n°1, avec la commune de Carry-le-Rouet pour le règlement des frais de personnel engagés par celle-ci.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 2/426/CC du 13 mai 2005 approuvant la convention n° 05/1181 ;
- La délibération TRA 7/988/CC du 22 décembre 2005 approuvant la convention n°06/1281 ;
- La délibération TRA 12/273/CC du 8 février 2008 approuvant l'avenant n°1.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de régler à la commune de Carry-le-Rouet la somme due au titre des frais de personnel avancés par la commune de Carry-le-Rouet inhérents à la gestion du parking du Rouet pour la période du 11 mars au 12 août 2008 ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la commune de Carry-le-Rouet.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel relatif à la convention n°06/1281 et à son avenant n° 1, ci annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – Sous Politique A510- Nature 6218 – Fonction 822

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnement communautaires

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Gérard CHENOZ

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI